

1. Pourquoi des chiffres de programmation fédérale?

Afin d'assurer une offre suffisante de soins hospitaliers sur l'ensemble du territoire belge, les arrêtés royaux du 3 août 1976 (services hospitaliers psychiatriques) et du 21 mars 1977 (services hospitaliers non-psychiatriques) fixant les critères qui sont d'application pour la programmation des différents types de services hospitaliers, déterminent le nombre de lits hospitaliers de chaque type pouvant être agréé. Ce nombre de lits et/ou de places est exprimé en quantité pour mille habitants. Le nombre de lits et/ou de places dépend des chiffres de population en Belgique et est donc évolutif. Le service DIS – Team Datamanagement calcule le nombre de lits hospitaliers et de places de chaque type autorisé en fonction des derniers chiffres de population connus. Nous nommons cela les chiffres de programmation ou la programmation.

Ce document a pour objectif de fournir des informations complémentaires sur les chiffres de programmation fédérale qui sont mis à disposition. Ces chiffres sont rendus publics à partir de novembre 2020 et disponibles sur le site internet du SPF Santé publique via le lien suivant: <https://www.health.belgium.be/fr/sante/organisation-des-soins-de-sante/partage-de-donnees-de-sante/institutions-de-soins>

2. Contenu

2.1 Chiffres de programmation sur base annuelle, tant par région que fédérale

Les chiffres de programmation sont établis par année calendrier (avec un update mensuel au cours de l'année). Dans le bas du fichier Excel se trouve la date de la dernière adaptation effectuée.

Exemple: Chiffres de programmation 2020 – dernier update 16 novembre 2020

Dans le document, on peut distinguer à la fois les chiffres de programmation par région mais également le cumul des chiffres de programmation fédérale pour la Belgique. Nous distinguons trois types d'information :

- Programmation = Les chiffres de programmation fédérale calculés par rapport à la population, sur la base des différents critères des arrêtés royaux.
- Lits agréés = Le nombre de lits agréés (par les autorités compétentes) à un moment donné.
- Place disponible = La différence entre les chiffres de programmation fédérale calculés et le nombre de lits agréés.

| FLANDRE | | | BRUXELLES | | | WALLONIE | | | BELGIQUE | | |
|---------------|--|-----------------------------|---------------|--|------------------------------|---------------|--|------------------------------|---------------|--|------------------------------|
| Programmation | Lits et/ou de places agréés 01/11/2020 | Place disponible en Flandre | Programmation | Lits et/ou de places agréés 01/11/2020 | Place disponible en Bruxells | Programmation | Lits et/ou de places agréés 01/11/2020 | Place disponible en Wallonie | Programmation | Lits et/ou de places agréés 01/11/2020 | Place disponible en Belgique |
| | | | | | | | | | | | |

2.2 Chiffres de la population

Pour la prise en compte de la population, nous nous basons depuis 2019 sur les données de STATBEL, en utilisant toujours les derniers chiffres de population disponibles.

Exemple:

| PROGRAMMATION | |
|--------------------------|--------------------|
| POPULATION | STATBEL 01/01/2020 |
| PERSONNES AGEES (+ 65 j) | STATBEL 01/01/2020 |
| NAISSANCES | STATBEL 2018 |
| ENFANTS (0 à 14 ans) | STATBEL 01/01/2020 |

2.3 Critères de programmation relatifs au nombre de lits hospitaliers pour les services hospitaliers non-psychiatriques

Les règles de programmation pour le nombre de lits hospitaliers pour les services non-psychiatriques sont déterminées par arrêté royal. Le lien vers cet AR est disponible [ici](#).

| Services hospitaliers non-psychiatriques | |
|---|----------------------------------|
| C + CD + D | 2,90 lits par 1.000 habitants |
| B + L | 0,03 lits par 1.000 habitants |
| SP (inclus SP-palliatif) | 0,52 lits par 1.000 habitants |
| G | 6 lits par 1.000 personnes âgées |
| M | 32 lits par 1.000 naissances |
| E | 37 lits par 1.000 naissances |
| Nic | 6 lits par 1.000 naissances |
| Nombre total de lits de services hospitaliers non-psychiatriques | |

Sur la base de ces chiffres de population et des règles de programmation reprises dans l'arrêté royal, nous obtenons la programmation par type de lit.

Exemple:

Les critères de programmation concernant le nombre de lits hospitaliers C/CD et D au sein des services non-psychiatriques sont fixés comme suit pour le pays : 2,90 lits pour mille habitants. La Flandre compte 6 629 143 habitants au 1er janvier 2020. Après l'application des critères de programmation au nombre d'habitants (dans cet exemple : 6 629 143 divisé par 1 000 habitants sur 2,9 lits), nous obtenons un chiffre pour l'état fédéré (dans cet exemple, la Flandre).

Ce chiffre de programmation pour le préfixe C + CD + D apparaîtra alors dans la colonne de programmation du préfixe de l'état fédéré concerné. Le remplissage effectif de cet index de lit pour un certain état fédéré (= nous recevons ces informations via les différentes décisions d'agrément) sera

alors toujours ajouté dans la colonne "lits agréés". La différence entre la programmation et les lits agréés est alors visible dans la colonne suivante. S'il reste encore de la place suivant les règles de programmation, les chiffres apparaissent en noir/gris. Si la programmation a été dépassée, alors les chiffres sont indiqués en rouge.

2.4 Critères de programmation relatifs au nombre de lits hospitaliers et/ou de places pour les services hospitaliers psychiatriques

A l'instar des règles de programmation pour les services hospitaliers non-psychiatriques, les règles de programmation pour le nombre de lits hospitaliers et/ou de places pour les services psychiatriques sont aussi fixées par arrêté royal. Vous pourrez trouver le lien vers cet AR [ici](#).

| Services hospitaliers psychiatriques | |
|---|---------------------------------------|
| A (HG) | 0,27 lits par 1.000 habitants |
| Ad + An (HG) | 0,075 lits/places par 1.000 habitants |
| A (HP) | 0,5 lits par 1.000 habitants |
| Ad + An (HP) | 0,15 lits/places par 1.000 habitants |
| K (HG + HP) | 0,32 lits par 1.000 enfants |
| Kd + Kn (HG + HP) | 0,32 lits/places par 1.000 enfants |
| T | 0,90 lits par 1.000 habitants |
| Td + Tn | 0,40 lits/places par 1.000 habitants |
| Sp- psychogériatrique (HG + HP) + Tg | 0,23 lits par 1.000 habitants |
| | |
| IB "PCTA-Adultes" | 64 lits pour le pays |
| Tf-lits et Tf-places | |
| Nombre total de lits et/ou de places de services hospitaliers psychiatriques | |

Sur la base de ces chiffres de population et des règles de programmation reprises dans l'arrêté royal, nous obtenons la programmation par type de lit et/ou de places. Pour un exemple concret : voir point 2.3.

2.5 Points d'attention

- Depuis la 6^e Réforme de l'Etat, les hôpitaux catégoriels/subaigus (qui ne regroupaient que des lits d'index Sp et/ou G) ne relèvent plus de la compétence du fédéral (fin de la période transitoire en date du 31 décembre 2018), à l'exception des hôpitaux ne comptant que des lits Sp palliatifs. Suite à cela, les chiffres de programmation pour la Flandre (= la seule entité qui a des hôpitaux catégoriels suite à cette réforme) affichent un nombre moins important de lits à partir des chiffres de programmation 2019.

Ces institutions catégorielles/subaigües représentaient au total 1003 lits, dont 878 lits SP, 73 lits-SP en psycho-gériatrie (voir services d'hôpital psychiatrique) et 52 lits G. Nous avons ôté ce nombre de lits de nos chiffres de programmation.

- De même, la compétence relative aux initiatives d'habitations protégées (IHP) et aux maisons de soins psychiatriques (MSP) a été transférée depuis la 6^e Réforme de l'Etat. Suite à cela, les lits et les places de ces institutions ont été intégralement supprimés à partir des chiffres de programmation 2018.